



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-10

CIEC 4 / 99

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres de la  
Commission internationale de l'état civil (CIEC)

---

CONVENTION DU 6 SEPTEMBRE 1995 RELATIVE AU CODAGE DES  
ENONCIATIONS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL  
(CONVENTION CIEC No. 25)

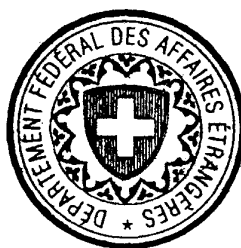
***Ratification par la République Hellénique***

Le 2 août 1999, la République Hellénique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse, comme premier Etat signataire, un instrument de ratification de la Convention.

Conformément à son article 6, paragraphe 1, la Convention entrera en vigueur le premier jour du septième mois qui suit celui du dépôt du deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC en application de l'article 11 de la Convention.

Berne, le 24 août 1999



H:\DATEIEN\ANDERE\GAMMA\CIEC\Rat\_No25.doc